

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2013 N°2013/05

---

**Présents** : MMES NOVAU, PENNEROUX, CORNUS, ROUILHET, DELOURME, RILBA  
MM. CASSAGNE, DUCASSE, BEAUVILLE, HOURCADE, BERGIA, PEYRIERES, MARIUZZO

**Absents excusés** : M. NOVAU

**Procurations** : MME GRANIER A MME ROUILHET  
M. PARRA A M. CASSAGNE,  
M. EBENDINGER A M. MARIUZZO

**Secrétaire de séance** : M. HOURCADE

*La séance est ouverte à 18h30*

En préambule, le Maire demande à l'assemblée délibérante si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du Conseil municipal du 27 juin 2013.

Mme NOVAU indique que des éléments sont à corriger s'agissant du programme local de l'habitat ;

En effet, page 7 alinéa 1, « Mme NOVAU indique que Saubens participe à cet effort de production de logements sociaux -5 logements de ce type sont prévus sur SAUBENS », le nombre de logements sociaux doit être remplacé par 8.

Sur la même page, « l'étude Vallée Garonne Ariège » ne propose pas « une voie de circulation supplémentaire en fin de rocade. » mais « des lieux dédiés au covoiturage ».

M. BERGIA signale également quelques erreurs :

Page 8, s'agissant des conditions d'utilisation du véhicule publicitaire, il convient de remplacer « à des endroits stratégiques commune » par « à des endroits stratégiques de la commune »

Page 6, dernier alinéa « les communes de Saubens, Villate, Labastidette, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire et Lavernose-Lacasse » voient leur taux de logements sociaux « passer » et non « passé » « de 15 à 20%, »

Le Maire indique que ces corrections seront effectuées et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adoption du compte rendu du 27 juin 2013.

Les membres du conseil municipal présents approuvent ce compte rendu de séance à l'unanimité.

## **I/ VIREMENT DE CREDIT N°2 BP 2013 COMMUNE**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention annuelle lie la Mairie de Saubens à la Fédération des Foyers Ruraux, pour la gestion de l'espace jeune.

Il indique qu'au titre de cette convention, un versement annuel est fait à la Fédération.

Or en 2012, le versement du deuxième semestre, d'un montant de 8950 €, a été omis.

Cette somme n'ayant pas été prévue au BP 2013, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de muter 8950 € du chapitre 022 (Dépenses imprévues) vers le chapitre 65/ Article 65748.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce virement de crédit

## **II/ RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013/28 –REVISION DE CREDIT N°1 BP 2013 ASSAINISSEMENT**

Le Maire indique que dans la délibération n°2013/28 ainsi formulée : « Le Maire propose d'augmenter la prévision budgétaire en recettes sur le compte **7061** (+ 2200 €) et de provisionner la même somme sur le compte **673** nouvellement créée en dépenses », le n° de compte **7061** doit être remplacé par le numéro de compte **70611**.

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité cette correction d'imputation.

### III/ TAUX PROMUS/ PROMOUVABLES ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ERE</sup> CLASSE

Le Maire indique à l'assemblée délibérante les nouvelles dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ; dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Maire ajoute que la commune a ainsi saisi le Comité Technique Paritaire pour la mise en place d'un taux promu/promouvables à 100 % sur le grade d'adjoint administratif 1<sup>ere</sup> classe. Ce dernier s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 29 août 2013.

M. BEAUVILLE demande si un agent communal est susceptible d'être nommé sur ce grade

Le Maire répond positivement, en indiquant que Mme FABRE, chargée d'urbanisme, a réussi l'examen d'adjoint administratif 1<sup>ere</sup> classe. Il ajoute toutefois que cet avancement de grade sera soumis, sur sa demande, à examen en commission administrative paritaire.

Il propose donc le taux suivant au conseil municipal :

| GRADE D'ORIGINE                      | GRADE D'AVANCEMENT                | TAUX (%) | OBSERVATIONS |
|--------------------------------------|-----------------------------------|----------|--------------|
| Adjoint administratif<br>2eme classe | Adjoint administratif 1ere classe | 100 %    |              |

Le conseil municipal adopte ce taux promu/promouvables à l'unanimité.

### IV/ CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX EN VUE DES ELECTIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les articles suivants :

- Art L.2122-21-1° du CGCT, « *Le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire (...) tous actes conservatoires de ses droits* »
- Art L.2144-3 du CGCT: « *les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public* ».

Il ajoute que la commune doit, sauf si une discrimination est justifiée par l'intérêt général, veiller à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus et que le conseil municipal fixe, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation. Sur ce dernier point, le principe d'égalité des usagers des dépendances du domaine public s'applique même si des discriminations entre certaines catégories d'usagers peuvent être établies.

Ainsi, le prêt des locaux communaux à titre gratuit pour les associations, syndicats et partis politiques - dont le siège social est à Saubens et qui en feraient la demande- est proposé au conseil municipal.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer cette mise à disposition à titre gratuit.

M. BERGIA indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil municipal adopte donc ces conditions de mise à disposition par 14 voix

### V/ QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Présentation du rapport d'Activité 2012 de la CAM

Le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités 2012 de la CAM, structuré en pôles :

- Pôle du développement territorial
- Pôle services techniques
- Pôle éducatif
- Pôle fonctionnel
- Missions transversales

Il ajoute que ce rapport est consultable en Mairie.

Le rapport annuel du service public d'élimination des déchets est également évoqué ; il coûte à la CAM 105 € par habitant et par an.

M. BEAUVILLE demande si cette somme est financée par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Maire répond qu'une partie majeure de la dépense est financée par la TEOM, l'autre par les aides et produits des ventes des matières recyclables.

M. MARIUZZO demande si la TEOM est calculée en fonction de l'équilibre coût/ recettes.

Le Maire répond que oui mais qu'il n'y a pas d'obligation à respecter cet équilibre pour deux raisons

- Le caractère de taxe de la TEOM d'une part et
- L'absence de budget annexe pour la collecte et le traitement des OM d'autre part.

Les déficits ou bénéfices éventuels sont intégrés au budget général.

Par ailleurs, le Maire indique aux élus présents qu'il s'agit d'une taxe non liée à un service, à ce titre elle est due par le propriétaire, que la maison soit occupée ou non.

Le Maire présente également le compte administratif de la CAM au 31/12/2013 :

| CA 2012 CAM                 |                      |                      |                      |                      |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Libellés                    | Fonctionnement       |                      | Investissement       |                      |
|                             | Dépenses ou déficit  | Recettes ou Excédent | Dépenses ou déficit  | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés N-1      |                      | 2 351 727,92         | 4 944 657,52         |                      |
| Opérations de l'exercice    | 50 771 692,98        | 60 047 159,71        | 14 329 134,37        | 13 107 809,61        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>50 771 692,98</b> | <b>62 398 887,63</b> | <b>19 273 791,89</b> | <b>13 107 809,61</b> |
| Résultats de clôture        |                      | 11 627 194,65        | 6 165 982,28         |                      |
| Restes à réaliser           |                      | 0,00                 | 4 328 766,50         | 1 384 550,62         |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>0,00</b>          | <b>11 627 194,65</b> | <b>10 494 748,78</b> | <b>1 384 550,62</b>  |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                      | <b>11 627 194,65</b> | <b>10 494 748,78</b> |                      |

#### ➤ Terrain du Verger

Suite au refus de permis du DOJO sur le terrain du Verger, le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il a rencontré le directeur « gestion des risques » à la DDT. Ce dernier a une vision différente de celle donnée par les agents de la DDT au moment de la mise en place du PPRI quant aux possibilités de construction en zone inondable aléas fort.

En effet, la réglementation prévoyant la possibilité d'y implanter « des équipements municipaux/ sportifs (...) », la DDT avait à l'époque indiqué à la commune que des bâtiments de type DOJO entraient dans ce cadre.

Aujourd'hui, les services de la DDT considèrent que ces bâtiments pourraient être réquisitionnés en cas d'urgence et émettent un avis négatif du fait de sa non disponibilité permanente.

Le Maire indique que les voies de recours possibles sont un recours à l'amicable ou une saisine du tribunal administratif.

Mme ROUILHET estime qu'en cas de risque nous pouvons faire appel à la salle polyvalente et au groupe scolaire.

M. BEAUVILLE rappelle que si nous avons acquis ce terrain, c'est parce que la DDT nous a à l'époque indiqué qu'il serait possible d'y aménager des équipements tels que le DOJO.

Le Maire ajoute que ce refus de construction du DOJO met en cause tout le projet d'aménagement au Verger, notamment la construction d'ateliers municipaux.

Mme ROUILHET demande en quoi la construction d'ateliers pourrait être gênante sur une zone en aléas fort, puisque l'activité des ateliers se déroule en journée.

Le Maire répond que la DDT considère actuellement que l'impossibilité d'accès aux matériels des ateliers municipaux en cas de crue est rédhibitoire.

Il conclut en indiquant qu'il rédige une note à l'attention de Monsieur le député Christophe BORGEL qui sera présent dimanche 20 octobre au repas des anciens combattants.

➤ **Vente d'un hangar communal**

M. Le Maire indique à l'assemblée délibérante l'intérêt que porte depuis quelques temps M. AUDIBERT à la structure du hangar communal situé sur le terrain du Verger. Il ajoute qu'auparavant une expertise qu'avait fait réaliser M. MARIUZZO a démontré le peu de valeur de ce bien étant donné sa vétusté ; un bien juste destiné à porter une toiture et ne pouvant être fermé latéralement de par sa conception.

M. AUDIBERT proposerait aujourd'hui une acquisition pour 400 € à charge pour lui de démonter la charpente métallique et d'évacuer à ses frais l'amiante –ciment de couverture dans le cadre réglementaire de protection de l'environnement.

Le Maire précise qu'il peut être intéressant de conserver ce bien, afin de rentrer dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments prévue par le règlement DDT en zone inondable aléas fort.

Mme NOVAU indique qu'un permis de démolir peut également être déposé pour récupérer cette surface

Le Maire explique qu'il serait d'accord pour vendre le bien, à condition que cela ne nuise pas aux projets de la Mairie.

M. BEAUVILLE craint qu'il soit difficile de demander un permis de démolir alors qu'aucun permis de construire n'avait été déposé lors de la mise en place du hangar.

Le Maire explique qu'au bout de trois ans, le bien est malgré tout référencé au cadastre et qu'ainsi demander un permis de démolir ne pose pas de problème.

Mme NOVAU précise que le prix de vente de 400 € doit comprendre le démontage par l'acquéreur.

M. MARIUZZO ajoute que selon les conclusions de l'expertise, la structure actuelle n'est pas suffisamment solide pour être entièrement couverte.

Le Maire conclut en expliquant que sa seule utilité serait la conservation du bénéfice de la surface constructible réutilisable et qu'il consulte les services de l'Etat pour savoir si ce bénéfice est sauvegardé en cas de démontage. Dans le cas d'une réponse positive, la vente à M. Audibert pourrait avoir lieu. Cette proposition est adoptée par le Conseil Municipal.

➤ **Projet de terrain M. et Mme BERTUOL**

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la demande dont il a été saisi, par Monsieur et Madame BERTUOL.

Le projet est présenté en image :



M. BERTUOL souhaite construire deux lots entre les logements locatifs rue de l'Europe et la rue principale ; la parcelle se poursuivant rue des écoles par un chemin privé en copropriété. L'accès à ces lots se ferait par la rue de l'Europe, ce qui initialement posait problème puisque deux places de parking étaient grevées. Le nouveau projet intègre 4 places de parking publiques ; une partie de la parcelle sera rétrocédée à la commune pour ce faire après aménagements à la charge des demandeurs et intégrée au domaine public

L'opération est intéressante pour la commune puisque deux places supplémentaires seront réalisées et que les frais afférents seront pris en charge par M. et Mme BERTUOL.

M. BERGIA demande de quels frais il s'agit.

Le Maire indique que ce sont les dépenses relatives à la réalisation de la rétrocession auprès du notaire et les frais d'aménagement (chaussée et éclairage).

Pour l'aménageur, reste la difficulté de rejoindre les réseaux uniquement disponibles rue des Ecoles par une impasse privée en copropriété.

➤ **Projet « SCI les kinettes »**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la situation de Mme DEUILHET suite au projet abandonné de la SCI « les kinettes » rue principale.

En effet, le permis de construire sollicité a été refusé dans un premier temps par les services de l'Etat puis après recours, autorisé mais devant intégrer les RT 2012. Depuis, elles ne parviennent pas à s'entendre sur ce nouveau projet légèrement plus onéreux. Mme DEUILHET souhaite rester sur Saubens mais muter son activité dans d'autres murs (le loyer actuel étant trop élevé pour elle).

Elle souhaite faire construire un nouveau local, dans une zone où il ne serait pas nécessaire d'implanter un logement.

Mme DEUILHET demande donc au Maire si la commune peut lui proposer un terrain qui corresponde à ses attentes sur Saubens.

Celui-ci indique que la seule possibilité serait dans la zone UCe du POS sur la parcelle n°4 propriété de la commune. Pour cela, il serait nécessaire de détacher la surface souhaitée sur sa partie Nord Est en limite de la rue des Dolomites pour avoir les réseaux disponibles.

Cela permettrait de maintenir cette activité sur le village mais grèverait cette parcelle de 450 m<sup>2</sup> et pourrait nuire à d'éventuels gros projets. De plus, privilégier Mme DEUILHET pour l'acquisition de ce terrain créerait un précédent et nous obligerait à proposer le même type d'offre à d'autres commerçants qui en feraient la demande ce qui ne serait pas possible sans faire des aménagements de voirie et de réseaux

M. BEAUVILLE demande s'il n'est pas possible de réaliser quelque chose sur les parcelles 5 ou 6.

Le Maire indique qu'il s'agit d'espaces verts municipaux et Mme NOVAU ajoute que ces parcelles sont comprises dans le PAE de Mesplé.

M. BEAUVILLE soumet l'idée de créer un U place de l'Europe avec des commerces.

Le Maire indique que cette place fait l'objet d'un schéma directeur d'aménagement d'ensemble et que d'autre part il faut conserver à ce lieu l'espace et le dégagement qui caractérisent une place publique.

M. PEYRIERES ajoute qu'une réflexion est à mener sur l'avenir de Saubens sur le long terme (20 ans). Selon lui, cette zone de centre bourg n'est pas faite pour accueillir des commerces, lesquels trouveraient plutôt leur place autour du rond-point des chasseurs.

M. MARIUZZO interroge le Maire quant à la parcelle n°7.

Le Maire indique que ce bien est situé en zone U et que l'implantation d'un commerce sur cette parcelle ne saurait se faire sans logement attenant.

M. PEYRIERES demande si l'on ne peut pas procéder à une modification du POS.

Le Maire répond qu'il est difficile de ne modifier le zonage que pour une parcelle d'un secteur donné ; d'autre part, si on devait modifier le règlement pour toute la zone, cette contrainte étant déjà en place, on créerait un déséquilibre de traitement entre les propriétaires sur cette zone ce qui même si on peut envisager un accord réglementaire, serait inéquitable.

M. BEAUVILLE demande au Maire si la parcelle Monjuif ne pourrait pas accueillir le projet.

Le Maire explique qu'il s'agit du domaine privé et qu'un projet de réalisation de commerces avait été abandonné suite à la nouvelle réglementation thermique 2012, trop contraignante et surtout à un prix trop élevé du projet.

M. MARIUZZO ne comprend pas pourquoi Mme DEUILHET n'est pas intéressée par la parcelle n°7, quitte à y réaliser un petit logement type T2 qu'elle louerait.

Le Maire répond que cette dernière possède un budget limité pour investir.

Il réalise ensuite un tour de table pour recueillir l'avis de chacun.

M. PEYRIERES et Mme RILBA disent qu'ils seraient favorables à une construction d'un cabinet de kinésithérapeutes à condition que cette construction s'intègre dans un projet d'ensemble.

Le Maire répond qu'il a consulté plusieurs promoteurs spécialisés dans les opérations commerciales pour essayer de faire aboutir les demandes formulées par plusieurs commerçants mais qu'aucun n'a donné une suite. M BERGIA confirme que les démarches qu'il a entreprises de son côté dans le même sens n'ont pas non plus abouti.

Mme PENNEROUX demande si un projet de maison médicale ne pourrait pas voir le jour sur cette parcelle n°4.

M. le Maire répond qu'il faut là encore trouver quelqu'un et qu'aucun médecin pour le moment ne s'est intéressé d'une manière forte à une installation à Saubens.

M. PEYRIERES demande quand Mme DEUILHET doit quitter les locaux actuels pour réaliser ce nouveau projet.

Le Maire répond que son bail actuel se finit en 2014. Il sera difficile dans un si bref délai de trouver une possibilité même si des modifications réglementaires favorables se profilent.

M. BERGIA confirme qu'un découpage de 450 m2 dans cette parcelle à cet endroit rendrait difficile la réalisation de nouveaux projets d'ensemble.

M. MARIUZZO suppose qu'il faudrait ajuster le prix pour rentrer dans le projet financier de Mme DEUILHET.

Le Maire répond que la vente serait au prix du marché.

En conclusion, le Maire constate que l'ensemble des Conseillers présents est défavorable à un détachement d'une parcelle pour satisfaire la demande de Mme DEUILHET.

➤ **INFORMATION DDT pour toute commune membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants**

Le Maire explique à l'assemblée délibérante le contenu du courrier reçu le 27 septembre 2013:

- Le Préfet informe de la fin de la mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des permis de construire dans un délai prochain.
- Par anticipation de cette disposition, les effectifs concernant ces missions seront baissés dès 2014 et les services de la DDT pourront diminuer le niveau des prestations effectuées au profit des communes

Il ajoute qu'à l'horizon juillet 2015, les services de la DDT ne gèreront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme et qu'il sera nécessaire de mettre en place un service centralisé au sein de la CAM. Cette disposition entrainera l'embauche d'au moins 5 personnes à la CAM sans compter la gestion des contentieux.

Il s'agit là d'un transfert de charges important, à mettre en place avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

➤ **Réforme des rythmes scolaires**

Le Maire présente à l'assemblée délibérante la grille horaire issue des discussions avec les directrices d'écoles, les parents d'élève, la responsable CLAE et l'inspecteur de circonscription.

|          | 07h   | 08h  | 09h          | 10h | 11h   | 12h              | 13h   | 14h          | 15h | 16h   | 17h   | 18h  |
|----------|-------|------|--------------|-----|-------|------------------|-------|--------------|-----|-------|-------|------|
|          | 07h30 | 8h45 |              |     | 11h45 | 12h30            | 13h45 |              |     | 16h45 | 17h30 |      |
| LUNDI    |       | CLAE | ENSEIGNEMENT |     |       | PAUSE MERIDIENNE |       | ENSEIGNEMENT |     | TAP   |       | CLAE |
| MARDI    |       | CLAE | ENSEIGNEMENT |     |       | PAUSE MERIDIENNE |       | ENSEIGNEMENT |     | APC   | CLAE  |      |
| MERCREDI |       | CLAE | ENSEIGNEMENT |     |       | CLAE             |       |              |     |       |       |      |
| JEUDI    |       | CLAE | ENSEIGNEMENT |     |       | PAUSE MERIDIENNE |       | ENSEIGNEMENT |     | APC   | CLAE  |      |
| VENDREDI |       | CLAE | ENSEIGNEMENT |     |       | PAUSE MERIDIENNE |       | ENSEIGNEMENT |     | TAP   |       | CLAE |

= APC: Activités pédagogiques complémentaires (1h30 sur 24 semaines)

= TAP: Temps d'activités périscolaires (3h/semaine)

Il précise que les TAP, Temps d'Activités Périscolaires qui seront organisés et financés par la Mairie, représentent 3 heures par semaine.

Mme ROUILHET demande si le service sera payant ou gratuit pour les parents.

Le Maire répond que le service sera certainement gratuit et fait part de ses interrogations quant au contenu de ces TAP ; comment seront-ils organisés, avec qui ?

Sachant qu'environ 150 enfants seront présents sur ces temps-là et que le taux d'encadrement est d'un animateur pour 10 - 15 enfants, 10 animateurs seront nécessaires pour proposer des activités.

Mme ROUILHET demande si les enseignants ne peuvent pas intervenir sur ces temps-là.

Le Maire répond que oui mais qu'ils devront être rémunérés à ce titre. Il précise qu'un courrier a été adressé aux associations Saubenoises pour que celles qui seraient intéressées participent également à la mise en place d'activités.

Mme ROUILHET demande si les animations proposées doivent obligatoirement rester dans l'enceinte de l'école.

Le Maire répond que non.

Mme NOVAU précise qu'autant de locaux que d'animateurs seront nécessaires.

Le Maire répond qu'en effet, tous les locaux scolaires seront utilisables.

M. BERGIA demande quel sera le coût annuel de cette réforme pour la Mairie.

Le Maire répond qu'il sera d'environ 100 € par enfant selon les estimations actuelles

Mme NOVAU demande si une subvention de l'état sera octroyée

Le Maire répond que la subvention proposée cette année aux communes pourrait être renouvelée et qu'on se pose la question de la participation de la CAF.

➤ **Demandes de subvention Conseil Général/ Réponses négatives**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les réponses négatives aux demandes de subvention effectuées auprès du conseil général :

-Acquisition de tables et chaises ; le montant hors taxe unitaire était insuffisant (1000 € minimum hors taxe imposés par le règlement).

-Dossier complémentaire Eglise ; peut-être cette demande pourrait-elle être à nouveau présentée l'année prochaine.

Le Maire rappelle qu'un pot des commerçants sera servi samedi 19 octobre à 18h00 devant l'épicerie.

Mme PENNEROUX demande où en sont les travaux de création d'un piétonnier sur la RD 56 chemin de Roquettes.

Le Maire répond que conformément à ce qui a été envoyé lors du flash hebdomadaire, les travaux ont commencé par la traversée du RD 56 pour l'évacuation du pluvial et devraient s'achever en décembre sauf contraintes climatiques.

La séance est levée à 20h30